

Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

2024/2025

« Club Ados »



87, avenue de la Libération - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 502 655 699 00010 – CODE APE : 8899B
 03 44 21 10 71

SOMMAIRE

Préambule	Page 2
Accueil	Page 2
Modalités d'inscription et fonctionnement	Page 2
Absences et retard	Page 3
Tarification et paiement	Page 3
Santé	Page 4
Sécurité	Page 5
Obligations et responsabilités	Page 6
Recours	Page 7

1. Préambule

Le Centre Social Rural de Lamorlaye organise un accueil de Loisirs Jeunes (mercredis loisirs, petites vacances et vacances d'été) au sein de sa structure située au 87, avenue de la Libération 60260 LAMORLAYE

Cet accueil de loisirs sans hébergement est placé sous l'autorité du préfet. Le cadre législatif des accueils collectifs est fixé par les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles et les articles L 2324-1 à 4 du code de la santé publique.

L'accueil du mercredi loisirs, des petites vacances et des vacances d'été :

C'est un accueil « long » d'au moins une journée ou demi-journée ou inscription à la semaine suivant le thème. Le jeune participe à des activités autour d'un thème spécifique ou une programmation « multi-activités » que lui propose l'équipe d'animation à partir des demandes et besoins du jeune.

Les objectifs pédagogiques principaux de ces accueils sont :

- * Favoriser la socialisation
- * Favoriser l'autonomie
- * Favoriser la responsabilisation
- * Respecter le rythme de vie
- * Développer des activités innovantes

Les projets éducatifs et pédagogiques restent à la disposition des parents pour consultation.

2. Accueil et périodes d'ouverture

L'Accueil Collectif de Mineurs « Club Ados » est ouvert à tous les jeunes scolarisés au collège ou demeurant sur la commune de Lamorlaye les mercredis après-midis loisirs et les vacances scolaires. Les dates d'ouverture sont précisées à chaque période.

Calendrier d'ouverture année scolaire 2024/2025 (sauf si changement du calendrier scolaire par les autorités spécifiques)

Les mercredis sont ouverts toutes l'année scolaire du 4 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Vacances de la Toussaint : du lundi 21 octobre au vendredi 31 octobre 2024

Vacances de Noël : du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025

Vacances d'Hiver : du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025

Vacances de Printemps : du lundi 07 avril au vendredi 18 avril 2025

Les inscriptions devront être clôturées 2 semaines avant le début des vacances et sous conditions d'ouverture si le nombre d'inscrits est suffisant.

Fermeture de la structure 2024/2025

- Tous les jours fériés
- Une semaine aux vacances de Noël (du jeudi 26 décembre au mercredi 31 décembre 2024)

- **Pont de l'Ascension** : du mercredi 28 mai au samedi 31 mai 2025

Pour les vacances d'été 2025 les dates et fonctionnement vous seront communiquées au mois d'avril 2025.

3. Modalités d'inscription et fonctionnement

L'adhésion à l'association :

L'inscription d'une famille à l'Accueil Collectif de Mineurs « Club Ados » est conditionnée à l'adhésion et, est valable pour l'année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle est demandée à toutes les familles fréquentant le service, quelle que soit la date de leur première inscription. Pour l'année scolaire 2024/2025, son montant est de 15€ par famille.

Les horaires :

ACTIVITES	HORAIRES D'OUVERTURE	
MERCREDIS LOISIRS (Hors vacances scolaires) Possibilité de prendre en charge votre enfant au collège via la feuille d'inscription mensuelle	12h30 (sortie du collège) Ou 13h30 au Centre Possibilité périscolaire du soir	17h00
ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE (Pendant les vacances scolaires) Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités.	10h00	17h00

Documents et délais :

L'inscription de votre enfant peut se faire à tout moment de l'année scolaire.

Pour pouvoir accepter vos enfants, nous sommes légalement tenus à la fourniture d'un dossier d'inscription **complet**. Celui-ci peut être retiré sur le site du Centre Social ou à l'accueil.

Le retour du dossier se fait soit par mail (uniquement en format PDF) ou peut être déposé lors d'un 1^{er} rendez-vous d'inscription accompagné des documents demandés (**copie des pages de vaccins et photo d'identité obligatoires**).

✓ Les mercredis loisirs :

Les jeunes peuvent être récupérés soit, à la sortie du collège à 12h30 et déjeuner au restaurant scolaire (groupe Nord SODEXO), soit être accueillis à partir de 13h30.

Le départ des jeunes ne peut se faire qu'à 17h00 sauf demande des parents par écrit. Votre enfant peut bénéficier exceptionnellement du périscolaire le mercredi après 17h et jusqu'à 19h30. Les jeunes inscrits pour du périscolaire ne pourront pas partir à 17h sauf demande écrite de leurs parents.

Les conditions d'annulation d'un mercredi

Selon les modalités de fonctionnement de notre prestataire de restauration, l'annulation doit nous parvenir dans les 48 heures. Soit le lundi avant 12h. Dans le cas contraire le repas vous sera facturé.

Vous devez remplir un planning prévisionnel de présence que vous trouverez directement sur le site du CSR (service jeunesse) et le remettre à l'accueil du Centre Social ou à la responsable du Club Ados à la date prévue à cet effet ou l'envoyer par mail : animation@centre-social-rural-lamorlaye.org

Les jeunes devront s'inscrire sur une fiche présence avec leur nom, prénom, heure d'arrivée et heure de départ.

Pour répondre aux besoins des familles un accueil « péri-loisirs » est mis en place le soir de 17h à 19h30 uniquement le mercredi sous réserve d'avoir fait la demande en amont à l'inscription.

✓ Les vacances scolaires :

Les inscriptions se font à la semaine. Pendant les vacances scolaires, les jeunes doivent **impérativement** respecter les horaires fixés pour ne pas perturber le fonctionnement des activités proposées. Ils devront remplir à leur arrivée la fiche présence. Vous devez remplir un planning prévisionnel de présence que vous trouverez directement sur le site du CSR

(service jeunesse) et le remettre à l'accueil du Centre Social ou à la responsable du Club Ados à la date prévue à cet effet ou l'envoyer par mail : animation@centre-social-rural-lamorlaye.org

Il n'y a pas de périscolaire organisé par le service pendant les vacances scolaires après 17h.

Il n'y a pas de prorata fait sur le tarif si un ado ne vient pas la semaine complète.

4. Absences et retards

En cas d'absence de votre enfant (maladie, récupération de votre enfant au collège par vos soins le mercredi.. etc.), **il est impératif de prévenir le plus tôt possible le centre social, par téléphone au 03.44.21.61.61 ou par mail : animation@centre-social-rural-lamorlaye.org**

5. Tarification et Paiement

Tarification des mercredis :

Le tarif en vigueur est celui du repas d'un montant de 6.89€ et du goûter à 0,50€ à la date du 01 janvier 2025.

La facturation sera effectuée pour les mercredis sur les présences effectives du jeune.

Une sortie peut être organisée sur la période des mercredis scolaires et sera facturée en supplément suivant le coût de la sortie.

Tarification pendant les vacances scolaires et les séjours :

Le tarif est calculé en fonction des revenus relevés à partir de votre numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ou de Mutualité Sociale Agricole. Le montant de ressources indiqué est pris en compte.

Si votre compte CAF de l'Oise ou MSA de Picardie n'est pas ouvert sera pris à défaut votre feuille d'imposition N-2. Sont pris en compte les montants des salaires bruts avant tous les abattements fiscaux + autres natures des ressources à déclarer. Mise à jour des quotients le 1^{er} janvier de chaque année. Dans ce cas il est nécessaire de nous fournir la copie de votre feuille d'imposition.

Si une famille ne transmet pas les éléments nécessaires ou ne souhaite pas communiquer ses revenus, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

Une majoration de 20% est appliquée pour les enfants qui viennent des communes extérieures.

✓ Les modalités de paiements

- ✓ Votre planning devra être accompagné du paiement de la ou des semaines réservées afin de valider l'inscription, après avoir retourné votre avis d'imposition en vigueur.
- ✓ La grille de tarif est consultable sur le site du centre social pour chaque période de vacances.
- ✓ Les règlements doivent être effectués avant le début d'activité. Le paiement peut s'effectuer en espèce, par chèque ou par virement (le libellé doit être indiqué « ados » avec votre nom). **Les chèques vacances ANCV sont acceptés sur les périodes de vacances scolaires et les séjours.**

Nos coordonnées bancaires :

Centre Social Rural de Lamorlaye

IBAN : FR76 1870 6000 0008 4422 0016 266 - BIC : AGRIFRPP887

6. Santé

La partie « renseignements médicaux » doit-être obligatoirement remplie et signée. La copie des pages de vaccins à jour doit être jointe au dossier.

Toute prise de médicaments dans le centre doit être signalée au responsable et ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance médicale. Les jeunes ne doivent pas avoir de médicaments sur eux. L'équipe d'animation doit être avertie en cas de prise de médicaments (fournir une prescription médicale).

Sans aucune indication écrite de votre part sur les difficultés de votre enfant, le centre social ne sera pas tenu pour responsable en cas de difficulté.

Si un enfant fait l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, une copie doit être remise lors de l'inscription. Pour un bon fonctionnement, le responsable légal devra signaler tout changement arrivant en cours d'année.

L'accueil de loisirs « Club Ados » est ouvert aux enfants porteurs de handicap ou de troubles du comportement dès l'instant où toutes les conditions garantissant un service de qualité sont réunies (bien-être et sécurité). Pour une meilleure intégration de votre enfant **il est souhaitable de prendre rendez-vous pour définir ensemble des modalités d'accueil.**

Toutes difficultés de santé ou régime alimentaire particulier (allergies, maladies...) doivent y être signalés par écrit soit sur le dossier soit par un courrier joint à ce dossier.

En cas d'urgence, l'équipe du centre doit joindre les services de secours (15) et prendre les dispositions nécessaires indiquées par le médecin du SAMU. Si, toutefois, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais médicaux pour assurer la prise en charge de votre enfant, les frais inhérents aux actes facturés seront à votre charge.

En cas de maladie de l'enfant et hors éviction, la fréquentation en collectivité n'est pas conseillée.

7. Sécurité

Les conditions d'arrivée :

A leur arrivée au Centre Social Rural, les jeunes doivent **impérativement se présenter** à un animateur et s'inscrire sur la feuille de présence.

Les conditions de départ :

Les jeunes peuvent venir et repartir seuls (suivant autorisation parentale) ou récupérés par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation parentale. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite.

En cas de problème, la responsabilité du Centre Social Rural ne sera pas engagée si l'enfant est parti seul à la demande des parents.

Comportement du jeune :

Tout comportement d'agressivité et de violence réitéré de la part du jeune fera l'objet d'un signalement aux parents et pourra aller jusqu'à l'éviction du jeune de l'accueil collectif de mineurs. Toute dégradation de matériel par le jeune pourra faire l'objet d'une facturation à la famille.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets de valeur sont vivement déconseillés. Le Centre Social Rural ne sera pas tenu responsable en cas de vol, de détérioration ou de perte.

8. Obligations et responsabilités

Encadrement

La qualification et les taux d'encadrements de l'équipe d'animation sont conformes à la réglementation en vigueur. L'équipe d'animation est chargée du bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Des intervenants extérieurs peuvent intervenir de façon ponctuelle ou régulière pour des projets d'animation précis.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités ou animations de l'accueil collectif de mineurs, les jeunes et les participants peuvent être filmés ou photographiés. Sauf avis contraire des parents, notifié dans la fiche d'inscription, ces images sont susceptibles d'être utilisées dans les divers supports servant à l'association. Naturellement, l'association s'interdit l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des personnes.

Assurance :

Le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs est couvert par l'assurance responsabilité civile du Centre Social Rural pour les accidents survenus aux enfants dans le cadre des activités proposées en accueil de loisirs sans hébergement.

Responsabilité des parents :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans les cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile »

Sécurité :

Il est interdit de se garer dans la cour du Centre Social.

9. Recours

En cas de litige concernant l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher de la direction de l'ACM.

**Approbation du règlement intérieur via l'inscription de votre enfant
(Signature sur le dossier d'inscription de votre enfant)**

